

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PEZILLA-LA-RIVIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération N° 2026/03

Membres en exercice : 17

Membres présents : 15

Membres absents : 2

Membres représentés : 2

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à 17 h, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués, se sont réunis en mairie, lieu habituel de leurs séances.

Sont présents : Mmes Nathalie PIQUÉ, Liliane HOSTALLIER SARDA, Pascale PUY, Karine CAROLA, Chrystèle LEBOEUF, Florence GESLIN, Mrs Yannick COSTA, Laurent FOURMOND, Xavier ROCA, Mmes Marie-Hélène ARTIGUES, Marie-José TRITTEN, Nathalie ROCHAS, Nadia RIBERA, Mrs Thierry ROUS, Tony BRITO.

Absentes ayant donné pouvoir : Mmes Carmen BOYER (pouvoir à Mme Marie-José TRITTEN), Jenny PALOFFIS (pouvoir à Mme Nathalie ROCHAS).

Absents excusés :

Secrétaire de séance :. M. Tony BRITO.

Date de la Convocation : 16 Avril 2026.

DELEGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA PRESIDENTE

Mme la Présidente rappelle l'article R123-21 modifié par Décret n° 2023-632 du 20 juillet 2023 - art 1 du Code de l'action sociale et des familles qui donne au conseil d'administration la possibilité de donner délégation de pouvoirs de certaines attributions à son Président pour la durée de son mandat. Elle propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le conseil d'administration, après avoir entendu Mme la Présidente,

Vu l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles - art 1,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration du centre communal d'action sociale et de ses services, à donner à Mme la Présidente certaines des délégations prévues par l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés, les modalités suivantes :

Article 1 :

La Présidente est chargée, par délégation du conseil d'administration prise en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles et pour la durée de son mandat :

- De l'attribution de secours à titre d'aide sociale
La délivrance des bons alimentaires
La prise en charge des repas à la cantine scolaire
La prise en charge des inscriptions en garderies ou à l'accueil de loisirs
Le versement d'aides financières
dans la limite des crédits inscrits au budget aux comptes 6561 –secours d'urgence- et 6562 -aides-
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant est inférieur à 3 000 € H.T.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement du centre communal d'action sociale et des services qu'il gère,
- De demander à tout organisme financeur, public ou privé, l'attribution de subventions, sans limite de montant
- De délivrer, refuser de délivrer et résilier des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

Article 2 :

Autorise que la présente délégation soit exercée par la vice-présidente en cas d'empêchement de la Présidente ou de la vice-présidente déléguée, en l'absence de celle-ci.

Article 3 :

La Présidente rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil d'administration de l'exercice de cette délégation.

Le conseil d'administration peut toujours mettre fin à la délégation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

LA PRESIDENTE,

Nathalie PIQUÉ

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 066-266600337-20260427-D_2026_03CCAS-DE
en date du 07/05/2026 ; REFERENCE ACTE : D_2026_03CCAS